



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Michel Lamontagne. Madame Mélissa Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-07-166

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 juin 2025
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Compte recevable à radier (années 2023 et antérieure)
 - 7.3 - Office d'Habitation du Sud des Appalaches - Adoption du budget révisé 2025
 - 7.4 - Abrogation résolution 25-06-156 (Servitude Hydro-Québec)
 - 7.5 - Achat d'un Ponton en prévision de l'installation et la désinstallation des bouées sur le Grand Lac St-François
 - 7.6 - Protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Giroux Lessard - Réfection du Rang 4 - demande paiement no. 5
 - 8.2 - WSP Réfection Rang 4 - Services professionnels au 30 mai 2025
 - 8.3 - WSP Réfection Rang 4 - Services professionnels au 27 juin 2025
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - STANTEC Étude de capacité résiduelle - eaux potables et eaux usées
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 6 431 447
 - 10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 328
 - 10.3 - Demande d'occupation du domaine public sur une partie du lot 5 689

789

- 10.4** - Demande d'inclusion à la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - partie du lot 5 687 637
- 10.5** - Nomination temporaire d'inspecteurs en environnement
- 11** - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1** - Antécédent judiciaire
 - 11.2** - Aménagement du terrain de Deck Hockey - Recommandation de paiement no 2
- 12** - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13** - LÉGISLATION
 - 13.1** - Adoption - Règlement 25-607 modifiant le règlement #24-597 - Règlement de taxation 2024
 - 13.2** - Avis de motion - Règlement 25-608 relatif au lavage des embarcations au Petit-Lac Lambton
 - 13.3** - Présentation du règlement #25-608 relatif au lavage des embarcations du Petit-Lac Lambton
 - 13.4** - Adoption - Règlement 25-609 modifiant le règlement #22-558 - Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
 - 13.5** - Adoption - Règlement 25-610 modifiant le règlement #24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût
 - 13.6** - Avis de motion règlement 25-611 modifiant le règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du Rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût
 - 13.7** - Présentation du projet de règlement 25-611 modifiant le règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du Rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût
- 14** - CONTRIBUTIONS
 - 14.1** - Demande de contribution MIRA
 - 14.2** - Bourse Finissants
 - 14.3** - Demande de l'Association des pêcheurs du Grand Lac St-François
 - 14.4** - Demande de contribution des Chevaliers de Colomb
- 15** - CORRESPONDANCE
- 16** - VARIA
- 17** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-07-167

3.1 - Séance ordinaire du 10 juin 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2025, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

25-07-168

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT TROIS DOLLARS ET QUARANTE SIX** (161 603.46\$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **TROIS CENT DIX MILLE SEPT CENT HUIT DOLLARS ET TRENTE ET UN** (310 708.31\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-169

7.2 - Compte recevable à radier (années 2023 et antérieure)

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des recherches sur les comptes recevables datant des années 2023 et moins;

ATTENDU QUE ces montants représentent des sommes négligeables et/ou dans certains cas, des sommes irrécupérables en raison des délais de prescription;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité autorise l'abrogation des comptes recevables des années 2023 et moins, tel que mentionné dans la liste ci-jointe, des montants dits négligeables et/ou irrécupérables.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-170

7.3 - Office d'Habitation du Sud des Appalaches - Adoption du budget révisé 2025

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Sud des Appalaches a adopté un budget révisé pour l'année 2025 en date du 26 juin 2025;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la Municipalité de Lambton;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité adopte le budget révisé pour l'année 2025 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-171

7.4 - Abrogation résolution 25-06-156 (Servitude Hydro-Québec)

ATTENDU QUE le service du contentieux d'Hydro Québec a fait parvenir à la direction générale, au mois de mai dernier, une demande de résolution dans le cadre d'une servitude pour des fins d'exploitation de la société Hydro Québec, sur le territoire de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lambton tenue le 10 juin 2025, la résolution 25-06-125 a été adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QU'il y avait une erreur dans la missive originale d'Hydro Québec, concernant le lot visé par ladite servitude.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la résolution 25-06-125, adoptée à l'unanimité lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, soit abrogée.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-172

7.5 - Achat d'un Ponton en prévision de l'installation et la désinstallation des bouées sur le Grand Lac St-François

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'un ponton (plate-forme avec console de 22 pieds, 3 tubes de flottaison et autres spécificités) pour procéder à l'installation et la désinstallation annuelle des bouées de navigation sur le Grand Lac St-François;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'acquisition de ce genre d'équipement, afin de rendre sécuritaire les opérations impliquant son personnel municipal;

ATTENDU QUE la municipalité désire également offrir ce service aux municipalités limitrophes au GLSF en retour d'un coût annuel:

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

| Entreprise | Montant avant les taxes applicables |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| CUSTOM Marine Inc | 48 541.00\$ |
| Lacroix Sports Nautique Inc | 54 325.00\$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE suite à l'analyse des soumissions reçues et des besoins de la municipalité, le Conseil retient la soumission de l'entreprise CUSTOM Marine Inc pour l'achat du Ponton, au montant de **QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN DOLLARS** (48 541.00\$) plus les taxes applicables.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-173

7.6 - Protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la Municipalité de Lambton travaille conjointement avec le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac depuis 2016 afin d'amoindrir les impacts négatifs concernant l'épandage de purin animal sur la population, les visiteurs et les commerces du secteur urbain et de villégiature;

ATTENDU QUE le milieu agricole et le monde municipal de Lambton, sur une base de gré à gré plutôt que réglementaire, ont décidés par la signature d'un protocole d'entente, de gérer les conflits de cohabitation reliés aux activités d'épandages dans le respect des réalités agricoles et des impératifs environnementaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole s'est réuni pour faire un constat de l'application du protocole d'entente relatif aux activités d'épandage pour l'année 2024 et recommande au Conseil de la municipalité le renouvellement du protocole d'entente entre la municipalité et le Syndicat de l'UPA de la région de Frontenac concernant les activités d'épandage de déjections animales pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Lamontagne, maire, à signer le protocole d'entente relatif aux activités d'épandage agricoles pour l'année 2025.

Proposé par : Frédéric Breton

Seconder par : Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-07-174

8.1 - Giroux Lessard - Réfection du Rang 4 - demande paiement no. 5

ATTENDU QUE les travaux de réfection du 4ième Rang sont en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard ltée. dépose la demande de paiement no 5 pour les travaux réalisés en date du 26 juin 2025;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENTRE TRENTE SEPT ET CINQUANTE SEPT** (780 437.57\$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP Canada inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 5, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 5, présentée par Giroux & Lessard ltée, pour la réfection du 4ième Rang, au montant de **SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENTRE TRENTE SEPT ET CINQUANTE SEPT** (780 437.57\$) excluant les taxes applicables;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-175

8.2 - WSP Réfection Rang 4 - Services professionnels au 30 mai 2025

ATTENDU QUE la firme WSP est mandatée pour assurer les services professionnels de surveillance dans le cadre des travaux de réfection du Rang 4;

ATTENDU QUE la firme WSP dépose la demande de paiement d'honoraires professionnels en date du 13 juin pour la réalisation de la surveillance de chantier en date du 30 mai 2025;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **SEIZE MILLE TRENTE HUIT DOLLARS ET DEUX** (16 038.02\$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement, présentée par la firme WSP, pour des travaux de surveillance dans le cadre des travaux de réfection du Rang 4, au montant de **SEIZE MILLE TRENTE HUIT DOLLARS ET DEUX** (16 038.02\$) excluant les taxes applicables;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-176

8.3 - WSP Réfection Rang 4 - Services professionnels au 27 juin 2025

ATTENDU QUE la firme WSP est mandatée pour assurer les services professionnels de surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection du Rang 4;

ATTENDU QUE la firme WSP dépose la demande de paiement d'honoraires professionnels en date du 30 juin pour la réalisation de la surveillance de chantier en date du 27 juin 2025;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN** (8 913.61\$) excluant les

taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement, présentée par la firme WSP, pour des travaux de surveillance dans le cadre des travaux de réfection du Rang 4, au montant de **HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN (8 913.61\$)** excluant les taxes applicables;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

25-07-177

9.1 - STANTEC Étude de capacité résiduelle - eaux potables et eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton envisage potentiellement un développement résidentiel progressif sur son territoire et souhaite s'assurer que ses infrastructures d'eaux potables et d'eaux usées seront en mesure de soutenir cette croissance démographique sur des horizons de 5,10,15 et 20 ans;

ATTENDU QU'une analyse des capacités actuelles des étangs aérés est donc nécessaire pour atteindre ces objectifs de croissance, le cas échéant.

ATTENDU QUE la firme STANTEC a déposé une offre de service en ce sens, soit une analyse de la capacité résiduelle des infrastructures municipales actuelles d'eau potable et eaux usées, afin de planifier adéquatement le développement futur du territoire de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE la firme STANTEC propose de livrer le rapport final des analyses en date du 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE les honoraires de la firme STANTEC s'élève à **QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE DOLLARS (14 995.00\$)**, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton octroi le contrat pour la réalisation de l'analyse de capacité résiduelle - eaux potables et eaux usées, à la firme STANTEC au montant de **QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE DOLLARS (14 995.00\$)**, plus les taxes applicables.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-07-178

10.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 6 431 447

ATTENDU QUE le propriétaire dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.2.5 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot e;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'une résidence secondaire avec une hauteur de 8,94 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 8,0 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 6 431 447, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le 8^e Rang Nord, consistant à permettre la construction d'une résidence secondaire avec une hauteur de 8,94 mètres.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-179

10.2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 688 328

ATTENDU QUE la propriétaire dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 328, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 251, rue Turcotte;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser une marge de recul avant du bâtiment principal qui est à 7,29 mètres depuis sa construction en 1994, alors que la marge de recul avant minimale applicable est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la dérogation mineure sur le lot 5 688 328, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 251 rue Turcotte, consistant à régulariser une marge de recul avant du bâtiment principal à 7,29 mètres.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-180

10.3 - Demande d'occupation du domaine public sur une partie du lot 5 689 789

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 14-415 relatif à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande d'autorisation de Monsieur Bruno Sévigny rencontrant les exigences de ce règlement;

ATTENDU QUE la demande consiste à utiliser une partie du lot identifié comme étant une partie du lot 5 689 789, dans l'emprise du chemin Carrier, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac pour l'aménagement de l'exutoire de son système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette autorisation doit être accordée par résolution de ce conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à respecter les conditions qui sont prévues aux fins de l'utilisation projetée, notamment au maintien d'une assurance responsabilité civile exigée pour toute la durée de l'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton autorise le requérant à occuper une partie du lot 5 689 789 selon le plan d'implantation annexé, à des fins d'aménagement de l'exutoire de son système de traitement des eaux usées.

QUE la présente autorisation soit inscrite au registre des autorisations.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-181

10.4 - Demande d'inclusion à la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - partie du lot 5 687 637

ATTENDU QUE le propriétaire dépose une demande d'inclusion à la zone agricole auprès de la CPTAQ pour faciliter la gestion et l'accessibilité de l'élevage d'un cheptel de wapitis;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant une partie du lot 5 687 637, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le rang St-Michel;

ATTENDU QUE la partie du lot 5 687 637 faisant partie de la demande représente une superficie approximative de 0.38 hectare;

ATTENDU QUE le lot 5 687 637 a une superficie totale de 19,82 hectares, dont 19,44 hectares sont situés dans la zone agricole;

ATTENDU QUE le lot 5 687 637 est situé entre les lots 5 687 634 compris entièrement dans la zone agricole et 6 564 626 compris majoritairement dans la zone agricole;

ATTENDU QUE cette démarche est conforme à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et vise à assurer le développement durable de l'agriculture dans notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton appuie la demande d'inclusion d'une partie du lot 5 687 637 représentant une superficie approximative de 0.38 hectare de la zone « Villégiature » à la zone agricole.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-182

10.5 - Nomination temporaire d'inspecteurs en environnement

ATTENDU QUE l'Association des Riverains du Petit-lac Lambton (ARPLL) a obtenu du financement dans le cadre du programme « Fonds Bassin Versant » de la M.R.C. du Granit concernant le projet intitulé « Amélioration de la résilience du Petit Lac Lambton, phase II : Revégétalisations des berges et campagne de sensibilisation et formation pour les utilisateurs du lac », dont la Municipalité de Lambton a donné son appui;

ATTENDU QUE l'ARPLL désire mandater Madame Marie-Christine Picard, consultante en environnement et Monsieur Simon Bilodeau, consultant en environnement, pour la réalisation des visites terrain nécessaires à la réalisation de son mandat au projet;

ATTENDU QUE Madame Marie-Christine Picard et Monsieur Simon Bilodeau devront avoir accès aux terrains des propriétaires riverains dans l'exécution du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil nomme Madame Marie-Christine Picard comme inspectrice adjointe en environnement et Monsieur Simon Bilodeau comme inspecteur adjoint en environnement de la Municipalité de Lambton, uniquement pour l'exécution du mandat octroyé par l'ARPLL dans le cadre du projet intitulé « Amélioration de la résilience du Petit Lac Lambton, phase II : Revégétalisations des berges et campagne de sensibilisation et formation pour les utilisateurs du lac ».

QUE la validité de cette résolution se termine immédiatement à la fin de l'exécution du mandat au projet cité.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-07-183

11.1 - Antécédent judiciaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a l'obligation de procéder à la vérification des antécédents judiciaires pour les animateurs de camps de jour, les sauveteurs de plage et entraîneurs d'activités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité mandate le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps ou la directrice générale adjointe, Madame Mélissa Roy, à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables de la Sureté du Québec pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires pour les animateurs de camp de jour, les sauveteurs de plage et les entraîneurs d'activités.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-184

11.2 - Aménagement du terrain de Deck Hockey - Recommandation de paiement no 2

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du terrain de Deck Hockey sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Bélanger EBA Inc. dépose la demande de paiement no. 2 pour les travaux réalisés en date du 30 juin 2025 ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **CENT NEUF MILLE CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE CINQ** (109 105.45\$) excluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 2, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 2, présentée par l'entrepreneur Bélanger EBA Inc., pour l'aménagement du terrain de Deck Hockey, au montant de **CENT NEUF MILLE CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE CINQ** (109 105.45\$) excluant les taxes;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

25-07-185

**13.1 - Adoption - Règlement 25-607 modifiant le règlement #24-597 -
Règlement de taxation 2024**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement no 25-607 modifiant le règlement #24-597 - Règlement de taxation 2024 et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 25-607 modifiant le règlement #24-597 - Règlement de taxation 2024 déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 ;

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-186

**13.2 - Avis de motion - Règlement 25-608 relatif au lavage des embarcations
au Petit-Lac Lambton**

Avis de motion est donné par Roch Lachance, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 25-608, relatif au lavage des embarcations au Petit-Lac-Lambton.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

25-07-187

**13.3 - Présentation du règlement #25-608 relatif au lavage des embarcations
du Petit-Lac Lambton**

Présentation du règlement #25-608 relatif au lavage des embarcations du Petit-Lac Lambton.

25-07-188

**13.4 - Adoption - Règlement 25-609 modifiant le règlement #22-558 -
Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations
septiques**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement no 25-609 modifiant le règlement #22-558 - Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 25-609 modifiant le règlement #22-558 - Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 ;

Proposé par: Pierre Lemay

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-189

13.5 - Adoption - Règlement 25-610 modifiant le règlement #24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné, concernant le projet de règlement no 25-610 modifiant le règlement #24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût et a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 25-610 modifiant le règlement #24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025 ;

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-190

13.6 - Avis de motion règlement 25-611 modifiant le règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du Rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût

Avis de motion est donné par Roch Lachance, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 25-611 modifiant le règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du Rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût,

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

25-07-191

13.7 - Présentation du projet de règlement 25-611 modifiant le règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du Rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût

Présentation du projet de règlement 25-611 modifiant le règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du Rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût

14 - CONTRIBUTIONS

25-07-192

14.1 - Demande de contribution MIRA

ATTENDU QUE la Fondation MIRA a déposé une demande de contribution financière dans le but d'assurer la pérennité de leurs opérations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton verse la somme de cent dollars (100,00 \$) à la Fondation Mira.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-193

14.2 - Bourse Finissants

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton, en guise de reconnaissance, de persévérance et des efforts consentis au cours de leurs études secondaires, désire offrir une bourse de **DEUX CENT DOLLARS (200\$)** à chaque finissant du niveau secondaire qui réside sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a reçu les candidatures de ONZE (11) jeunes finissants, dont la liste est jointe aux présentes (Théo Labrecque, Mégane Boulanger, Emy Dostie, Victoria Bizier, Émy Breton, Esthéban Poirier, Katia Lachance, Katie Richard, Abby Roy, Justin Jacques, Mathis Foley) ;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à la remise desdites bourses aux lauréats lors de la journée familiale du 2 août prochain au Parc du Grand Lac St-François.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité verse une bourse au montant de deux cents dollars (200\$) à chacun des ONZE (11) finissants de la Municipalité de Lambton.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Pierre Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-07-194

14.3 - Demande de l'Association des pêcheurs du Grand Lac St-François

ATTENDU QUE pour réussir à accomplir ses actions et projets, l'Association des pêcheurs du Grand lac St-François a besoin de l'apport financier de ses membres, de l'action de bénévoles et également du soutien financier de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton contribue activement chaque année au financement de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton réitère son engagement d'accorder un financement de **DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500\$)** à l'Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François pour le dossier d'ensemencement et ce, uniquement pour l'année 2026;

QUE le conseil exige cependant que cette demande soit soumise annuellement, à des fins administratives.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-07-195

14.4 - Demande de contribution des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent leur tournoi de golf annuel qui aura lieu le 9 août 2025;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sollicitent un don de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil municipal consent un don de **DEUX CENT CINQUANTE**

DOLLARS (250 \$) aux Chevalier de Colomb dans le cadre de leur tournoi de golf annuel.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de juin 2025 a été remis aux élus.

25-07-196

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Philippe Richard a posé la question concernant l'omission d'inclure Équipro André Bolduc lors de l'appel d'offre sur invitation pour l'achat d'un tracteur à gazon pour les travaux publics.

25-07-197

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 15

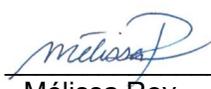
Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

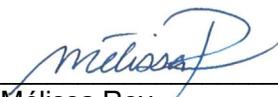


Michel Lamontagne
Maire



Mélissa Roy
Directrice générale adjointe,
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Mélissa Roy
Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne
Maire